

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-  
PROVENCE

Aix-en-Provence, le 10 JAN. 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

Dossier suivi par :  
Mme Aurore PUJOL – 04 42 17 56 27  
M. Rémy LUCOT – 04 42 17 56 89

[sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Signalé

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Objet : Commission de contrôle et de révision des listes électorales.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Ils statueront ainsi au regard du nouveau dispositif légal et réglementaire sur les dossiers reçus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, des commissions de contrôle sont instituées, dotées d'un double rôle :

- effectuer un contrôle *a posteriori* de la régularité des listes entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin d'arrêter au moins 1 fois par an, la liste électorale de la commune.
- statuer dans un délai de 30 jours sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires formés par des électeurs non inscrits ou radiés de la liste électorale.

Leur fonctionnement est, par ailleurs, encadré par les articles R.7 à R.11 du code électoral.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral instituant la commission de contrôle et de révision des listes électorales pour votre commune. J'attire votre attention sur les dispositions de l'alinéa 4 de l'article R.7 du Code Électoral qui précise que la composition de cette commission « est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ».



Serge GOUTEYRON